

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le réseau ADDICA
et
le Conseil Général de la Marne**

PRÉAMBULE

Vu le Code de l'action sociale et des familles confiant, au Conseil Général, les compétences en matière d'aide et d'accompagnement des familles, des jeunes en risque de marginalisation et d'une manière générale toutes populations en situation de précarité. Cet accompagnement réalisé par le personnel médico-social relevant de la direction de la solidarité départementale ayant, entre autre, pour objectif de favoriser l'accès aux soins

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relativeS aux droites et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises

- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ADDICA et le Conseil Général de la Marne poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique qui leur sont confiées sur le département de la Marne dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	Réseau ADDICA	Conseil Général de la Marne
Développer une culture commune	Organiser des sessions spécifiques de formation aux addictions et/ou aux outils développés par le réseau au sein des locaux du Conseil Général. Permettre l'accès aux personnels sociaux du Conseil Général de la Marne, aux sessions de formations coordinations ADDICA pluriprofessionnelles	Promouvoir l'accès aux sessions de formations coordination pluri professionnelles aux équipes des circonscriptions Utiliser, lorsque cela est possible les outils développés par le réseau ADDICA y compris en interne
Promotion des structures et de la convention	Informers les équipes des circonscriptions : <ul style="list-style-type: none"> - de la tenue des sessions de formation coordination de leur bassin géographique concerné et les y inviter. - des dispositions particulières prises par certains membres institutionnels (ex : ouverture d'une consultation psychologue ou diététique en CCAA ...) Informers les membres ADDICA des actions menées par les équipes des circonscriptions et de l'organisation de leurs services Les professionnels du Conseil Général désirant participer au réseau ADDICA signeront une charte de réseau à double signature : Conseil général d'une part et professionnels d'autre part.	Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Informers ADDICA des actions spécifiques susceptibles d'améliorer les prises en charge communes Les personnels membres ADDICA s'engagent à signer la charte au côté du Conseil Général.
Faciliter l'accès aux soins	Favoriser l'accès direct des personnes accompagnées par les équipes des circonscriptions aux services spécifiques ADDICA (ex : consultation diététiques renforcées ADDICA en Centre de consultation ...)	Informers les professionnels ADDICA des suivis proposés lors d'une prise en charge commune